



## Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

### **130 - Accompagnement du public en territoire**

#### **Proposition de création d'un groupement d'intérêt public dans le champ de l'autonomie et d'approbation du projet de convention constitutive**

**Rapport n° CD/2017/036**

**Service Chef de file :**

I4 - Service de coordination des politiques sociales territoriales

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider de la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, le Réseau Alsace Gérontologie (RAG) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace (URMLA) pour porter un dispositif innovant intégrant à la fois les fonctions d'une MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et d'une plateforme territoriale d'appui (PTA) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'ambition est d'apporter une meilleure réponse aux usagers, en harmonisant les dispositifs existants et en renforçant les moyens d'intervention autour de situations complexes. Il est également proposé d'approuver les termes du projet de convention constitutive de ce GIP.

### **I – Rappel du contexte**

Le Département coordonne les dispositifs liés à la perte d'autonomie, dans les domaines du handicap et gérontologique sur son territoire.

A ce titre, le Département est porteur de quatre MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) sur son territoire (Sélestat, Saverne, Haguenau, Molsheim), avec un financement de l'Agence Régionale de la Santé.

Aujourd'hui, l'enjeu de politique publique est de compléter le maillage existant, tant territorial vis-à-vis de l'Eurométropole de Strasbourg, que qualitatif par la prise en charge et le suivi des situations complexes, tout âge et toutes pathologies confondus.

Le Département est engagé dans cette réflexion aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, de la Ville de Strasbourg, du Réseau d'Appui aux Médecins Généralistes et de l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Alsace.

L'objectif est de construire, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un dispositif innovant permettant d'assurer un appui à la coordination des prises en charge des usagers cibles. L'appui aux médecins généralistes dans la mise en oeuvre des réponses à apporter aux situations complexes est visé.

Ce dispositif innovant, qui ne connaîtrait pas d'équivalent sur le territoire national à ce jour, permettrait, en outre, de mobiliser des moyens nouveaux correspondant à 560 000€ attribués par l'Agence Régionale de Santé, ainsi que des moyens humains, matériels et immatériels qui seraient apportés par les quatre partenaires.

## **II – Propositions de principes de fonctionnement du futur groupement d'intérêt public**

Le projet de convention constitutive joint en annexe à ce rapport précise les missions du groupement d'intérêt public proposé, ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gouvernance:

### **Missions qu'il est proposé que le groupement d'intérêt public exerce :**

1- L'information et l'orientation des professionnels vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales du territoire :

Un médecin ou tout autre professionnel pourra disposer d'un numéro de téléphone à contacter pour l'aider à organiser la prise en charge sociale, médico-sociale ou sanitaire d'un patient nécessitant l'intervention de plusieurs expertises. Des processus communs aux structures d'accueil et d'orientation seront élaborés pour apporter une réponse homogène aux patients et aux professionnels sur le territoire.

Il est précisé à ce titre que ce dispositif PTA/MAIA s'adresse uniquement aux professionnels et n'assure pas de fonction d'accueil du public.

2- L'appui à l'organisation des parcours complexes :

Le professionnel confronté à une situation nécessitant la mobilisation de plusieurs services (social, médico-social, le cas échéant expertise médicale...) pourra s'en remettre à une équipe spécialisée, pour l'aider à résoudre les problèmes qu'il pourrait rencontrer dans l'organisation du parcours de son patient ;

3- Le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles :

Les professionnels pourront disposer d'outils pratiques pour les aider dans leur quotidien.

4- assurer la prise en charge directe de certaines situations complexes à travers la gestion de cas.

Ce nouveau dispositif proposé concernera en priorité les situations complexes de personnes âgées de plus de 60 ans, avec une ouverture progressive aux situations complexes d'usagers de tout âge et de toute pathologie.

### **Modalités de gouvernance**

Il est proposé que le GIP PTA MAIA soit co-présidé par le Président du Conseil Départemental et le Maire de la Ville de Strasbourg. Une Vice-Présidence est par ailleurs confiée au Réseau d'appui aux Médecins Généralistes.

Il est proposé que les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale soient prises à la majorité des voix selon la pondération suivante :

- Département du Bas-Rhin : 2 voix
- Ville de Strasbourg : 2 voix
- Réseau d'Appui aux médecins Généralistes : 1 voix
- Union régionale des professionnels de santé - Médecins libéraux Grand Est : 1 voix

Toutes les propositions de décisions soumises à l'assemblée générale devront être présentées par le Directeur du GIP à l'occasion d'une instance technique préparatoire, comprenant des représentants de chaque membre du groupement.

Cette instance préparatoire devra favoriser systématiquement la recherche de consensus. En cas de désaccord de l'un des membres, il est proposé que celui-ci puisse utiliser un droit de proposition suspensif. Les discussions se poursuivent alors jusqu'à atteindre un consensus.

## Localisation

Il est proposé que le siège du groupement soit situé dans les locaux du Département au Rez-de-Chaussée de l'Espace Vauban, 3 rue Gustave Adolphe Hirn à Strasbourg.

## Financement

Outre le financement de 560 000 € apporté par l'Agence Régionale de Santé, il est proposé que les moyens mis à disposition par les membres du groupement soient les suivants :

- Ville de Strasbourg : 2 ETP de coordonnateurs
- Réseau d'appui aux médecins généralistes : 1,7 ETP coordonnateurs mis à disposition par le
- URPS ML Grand Est : moyens de communication, de relais et d'accompagnement auprès des professionnels de santé libéraux (Interface réseau, correspondants gérontologiques).
- Département :
  - 1 ETP de secrétaire médico-sociale mis à disposition par le Département du Bas-Rhin et valorisable pour un montant annuel de 32 800 € ;
  - Locaux : 242 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée de l'Espace Vauban, 3, rue Gustave Adolphe Hirn à Strasbourg, valorisable pour un montant annuel de 39 500 € au titre du loyer et de 13 500 € au titre des charges ;
  - Matériel et prestations de service pour l'ensemble des agents du GIP: mobilier, fournitures, matériel et prestations de informatique, service communication, imprimerie et reprographie, service courrier, service juridique, sécurité des agents, contrats relatifs à la maintenance, aux abonnements, aux lignes, aux communications, entretien des locaux. La valorisation de ces matériels et prestations est estimée 5 500 € par agent.

Il est proposé qu'une convention individuelle d'adhésion recense les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels...) que chaque membre s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement. Elle devra également définir les conditions générales, la durée, le mode de d'actualisation et de renouvellement et l'entretien des contributions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

*- décide de la constitution d'un GIP, en tant que membre fondateur, visant à porter un dispositif innovant intégrant à la fois les fonctions d'une MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et d'une plateforme territoriale d'appui (PTA) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*- approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département*

*du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, le Réseau Alsace G rontologie (RAG) et l'Union, R gionale des M decins Lib raux d'Alsace (URMLA) (cf. annexe) ;*

*- approuve les termes du projet de convention individuelle d'adh sion du D partement du Bas-Rhin au groupement d'int r t public d finissant les objectifs et les moyens apport s par la collectivit  D partementale au fonctionnement du groupement (cf annexe) ;*

*- autorise son pr sident   signer ces deux conventions.*

Strasbourg, le 07/06/17

Le Pr sident,



Fr d ric BIERRY